

---

**S É N A T**

---

**DEUXIEME SESSION ORDINAIRE 1966-1967**

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Mercredi 7 juin 1967.** — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu M. Jean Chatelain, Directeur des Musées de France au Ministère des Affaires culturelles.

Si le plus grand nombre des musées, nationaux, classés, contrôlés, relèvent de la Direction des Musées, une centaine environ, sur un millier, échappent à sa responsabilité. Il ne s'agit pas seulement de musées comme ceux d'histoire naturelle, présentant un caractère scientifique, mais aussi des musées d'art et d'histoire de la ville de Paris, du département de la Seine et de l'Institut.

Les problèmes permanents des musées, a développé M. Chatelain, concernent, d'une part, l'enrichissement et la répartition des collections, d'autre part, leur conservation.

Il s'agit d'abord d'accroître les collections publiques par les deux moyens traditionnels : achats, dons et legs.

Certes, en raison de sa longue histoire, de sa prééminence ancienne et de ses écoles de peinture du xix<sup>e</sup> et du xx<sup>e</sup> siècle, notre pays possède un patrimoine culturel très important et, dans ses musées, des collections qui sont parmi les plus grandes et les plus riches du monde. Le Louvre est bien un des tout premiers musées. Cependant, les crédits d'achats d'œuvres d'art sont insuffisants eu égard aux prix atteints sur le marché. Les dons et legs mériteraient d'autant plus d'être encouragés par des exonérations fiscales.

Une meilleure répartition des collections dans toute la France est aussi à rechercher pour éviter à la fois la trop grande centralisation dans les musées les plus prestigieux et une trop grande dispersion entre de trop nombreux musées de faible importance.

Les problèmes de la conservation naissent du manque de personnel de surveillance, dont les causes ne sont pas seulement financières, et de la nécessité de définir à nouveau les fonctions de conservation, jusqu'alors réunies en la personne d'un conservateur unique et qui devraient être distribuées entre lui et plusieurs collaborateurs de formations diverses.

L'action culturelle, a poursuivi M. Chatelain, tend à l'« animation » des musées et à la promotion culturelle d'un public nouveau.

Les musées sont d'ores et déjà un des principaux moyens de l'action culturelle et ils réussissent assez bien à mettre en contact l'homme et l'œuvre puisqu'ils ont reçu, l'année dernière, une dizaine de millions de visiteurs. Cependant, l'accueil du public peut et doit être adapté au genre de vie moderne (heures d'ouverture, éclairage, radioguidage, etc.). Il faut élargir le public des musées en attirant les plus capables d'y éprouver un plaisir esthétique. Le succès extraordinaire remporté par les expositions récentes est à ce point de vue très encourageant ; on espère plus d'un million et demi de visiteurs pour l'exposition Toutankhamon. M. Chatelain a conclu que, paradoxalement peut-être, les musées auraient rempli l'un de leurs rôles, qui est d'initiation à l'art, lorsque les hommes sauraient jouir des chefs-d'œuvre sans entrer dans un musée...

Enfin, le Directeur des Musées a répondu aux questions posées par le président, MM. Vérillon, Rougeron, de Bagneux et Hubert Durand.

Le président a remercié M. Chatelain pour son exposé plein d'enseignements et très vivant.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Jeudi 8 juin 1967.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a entendu M. Yves Guéna, Ministre des Postes et Télécommunications, sur la politique suivie par ce département ministériel, notamment en matière d'investissements dans le domaine des télécommunications.

Après avoir indiqué que c'était sa première audition devant une commission parlementaire, M. Yves Guéna a donné des précisions relatives à *la croissance des éléments les plus caractéristiques des Postes et Télécommunications* :

— en ce qui concerne *le téléphone*, les abonnements nouveaux ont progressé de 6,5 % entre 1965 et 1966 (progression prévue en 1967 : + 7,2 %) ; quant au trafic, il a augmenté de 8 % ; en réponse à une question du président, le ministre a précisé que le prix des communications et des raccordements téléphoniques ne serait pas augmenté ;

— le trafic du Télex a augmenté de 25,6 % au cours de la même période (quatre premiers mois de 1967 : + 25,4 %) ;

— celui des *Postes* (lettres à 30 centimes) a progressé de 6,3 % (un peu moins en 1967), mais celui des « imprimés » de 11 % et celui des « paquets » de 13 % ; il y a donc une augmentation considérable — a dit le ministre — du trafic postal, posant des problèmes très difficiles à cause de la multiplicité et du volume des envois (ne serait-ce qu'en raison du développement des « ventes par correspondance ») ;

— quant aux *imprimés* (trafic en augmentation de 11 %), la Poste n'a pas l'obligation de les acheminer avec la même célérité, surtout à une époque où les « moments creux » ont pratiquement disparu ;

— le trafic des *chèques postaux* a connu une augmentation de 6,2 % entre 1965 et 1966 (chiffre confirmé pour 1967 et 1968), le volume des comptes des particuliers s'accroissant, pour sa part, de 2 milliards de francs par an, et « l'avoiron moyen » de 6,3 % ;

— *la flotte aéro postale* : 175 millions de francs sont prévus par le V<sup>e</sup> Plan pour remplacer les actuels DC 3 et DC 4 ; l'achat de douze appareils turbo-propulseurs « Fokker F. 27 » sera opéré dans le cadre d'échanges commerciaux aéronautiques avec les Pays-Bas.

Abordant la régionalisation du budget des Postes et Télécommunications, le ministre a donné les indications suivantes :

- bâtiments administratifs : 64,8 % en 1967 ;
- services postaux, financiers et comptables : 50,1 % ;
- télécommunications : 56,1 % ;
- investissements divers : 89,5 % (y compris les logements et les bâtiments sociaux).

L'insuffisance de l'équipement téléphonique en France est incontestable :

— 402.600 demandes en instance au 1<sup>er</sup> janvier 1967, Paris et sa banlieue en représentant 33 % et la province 67 % ;

— le nombre de raccordements réalisés est passé de 206.000 en 1965 à 231.000 en 1966. Il doit atteindre 294.000 en 1967 et 320.000 en 1968.

On peut donc dire que le retard ne s'accroît plus mais qu'il « plafonne ». Par rapport à l'étranger, la densité téléphonique (nombre de postes par 100 habitants) est la suivante : France, 12,4 ; Luxembourg, 24 ; Royaume-Uni, 19,5 ; Allemagne fédérale, 14,9 ; Italie, 11,3. Il faut avoir la sagesse de ne rejeter la cause de ce retard sur personne ; dans les premiers Plans, on n'avait pas donné la priorité aux télécommunications, d'autres « options » étant alors prises par les planificateurs.

C'est un problème d'argent et non pas de crédits, le budget annexe des P. T. T. vivant de ses propres ressources, le budget de fonctionnement étant excédentaire, celui d'équipement étant équilibré. « L'emprunt P. T. T. » a été lancé cette année encore dans d'excellentes conditions : prévu pour 358 millions de francs, il a atteint 420 millions de francs. Mais le marché normal de l'épargne ne peut être entièrement accaparé par les Postes et Télécommunications ; le système des « avances remboursables » est critiqué, mais il est difficile de faire autrement dans les circonstances actuelles, a dit M. Yves Guéna. Quant à l'industrie française des télécommunications, elle serait en mesure de faire face sans délai à 25 % de commandes supplémentaires.

Un second problème se pose : la bonne utilisation des crédits, qui a donné lieu à des enquêtes et à des rapports dont les conclusions n'étaient pas toujours très probantes ; un « groupe de travail » vient d'être constitué, ayant pour mission d'étudier ce que l'Administration peut faire pour resserrer sa propre discipline, pour ne pas disperser les crédits, pour acquérir à temps des matériels nouveaux, pour obtenir, enfin, des meilleurs prix de marchés.

Après que le président eût vivement remercié le ministre de son exposé, différentes questions lui ont été posées :

— par MM. Mistral et Durieux, sur la desserte téléphonique dans les pays de montagne ou de « grand vent » (le ministre a répondu que les liaisons hertziennes à petite distance étaient à l'étude) ;

— par M. Beaujannot, sur l'insuffisance de l'équipement téléphonique ; selon lui, le « plafonnement » des demandes en instance a été provoqué par le système des avances remboursables ; d'autre part, le manque d'équipements a retardé la décentralisation ; quant à la saturation des réseaux, elle est manifeste et nuit à la facilité des communications ;

— par M. Marrane, sur l'utilisation des fonds de la Caisse nationale d'épargne ;

— par M. Barroux, sur les avances considérables consenties par les collectivités locales qui doivent emprunter à des taux souvent très élevés ;

— par M. Chauty, sur la gestion éventuelle de la flotte postale par Air Inter ; sur la nécessité de la « programmation » des investissements, notamment dans les grands ensembles ; sur le développement de l'informatique ; sur la représentation de la France à « Inteltsat » ;

— par M. Golvan, sur la nécessité de ne pas défigurer les « stations classées » par des équipements trop sommaires ;

— par M. Schmitt, sur les insuffisances du service postal dans certaines communes suburbaines, et sur le « manque de souplesse » de l'administration des P. T. T. ;

— par M. Brégégère, sur les difficultés rencontrées par les communes pour construire un bureau de poste et sur les délais d'attente de l'automatique rural.

Dans ses réponses, M. Yves Guéna a notamment précisé que :

— les « avances remboursables » par les abonnés étaient parfois trop importantes (et qu'il allait essayer de remédier à cet état de choses) ;

— la saturation des réseaux était souvent due au « saupoudrage » des crédits ;

— la mécanisation des services postaux était extrêmement poussée mais qu'elle atteignait ses propres limites ;

— l'esthétique serait respectée autant que faire se peut mais que ce souci ne pouvait faire échec aux besoins de la population ;

- le « plafonnement » de l'emprunt était normal si l'on ne veut pas qu'un seul ministère accapare le marché monétaire ;
- le parc aérien était géré par la compagnie Air France ;
- l'utilisation de l'informatique sera probablement définie par le VI<sup>e</sup> Plan ;
- l'usage des satellites pour les télécommunications faisait l'objet de conversations nombreuses avec les pays étrangers ;
- la Caisse nationale d'épargne ne participait pas au financement des « jeux télévisés » patronnés par les Caisses d'épargne privées.

## AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Mardi 6 juin 1967.** — *Présidence de M. Rotinat, président.*

— La commission a entendu un exposé de M. Couve de Murville, Ministre des Affaires étrangères, sur la crise du Moyen-Orient.

Après avoir analysé les origines du conflit, le ministre a précisé la position prise par le Gouvernement français pour chercher à en prévenir, à en limiter ou à en régler les conséquences.

M. Couve de Murville a ensuite répondu aux questions posées, notamment par M. Lecanuet, sur les engagements de la France résultant de la déclaration du représentant français à l'O. N. U. en 1957 concernant la liberté de navigation dans le golfe d'Akaba, MM. Monteil, Boin et le général Ganeval sur la décision relative à l'embargo sur l'envoi d'armes, M. Carcassonne sur le bien-fondé de l'accord donné par U. Thant au retrait des casques bleus, le général Béthouart sur les fournitures d'armes soviétiques, et MM. Soufflet, Vassor, André Morice, de La Vasselais et Barrachin

La commission a ensuite approuvé une proposition de son président tendant à envoyer une délégation au Canada.

## AFFAIRES SOCIALES

**Judi 8 juin 1967.** — *Présidence de M. Roger Menu, président.*

— La commission a entendu un exposé de son rapporteur, M. Guillaumot, sur la proposition de loi (n° 148, session 1966-1967), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 5 de la loi du 13 janvier 1939 relatif aux obligations des employeurs envers les concierges à l'occasion des congés annuels. Il a rendu compte des auditions auxquelles il a procédé en recevant successivement les représentants des diverses organisations syndi-

cales d'employeurs et de concierges ; il a insisté sur la difficulté d'élaborer une solution conciliant l'ensemble des intérêts en présence.

Après un échange de vues auquel ont notamment pris part, outre le président et le rapporteur, MM. Méric, Henriet, Lemarié, Grand, Gravier et Plait, et au cours duquel s'est dessinée une majorité pour laisser à la charge de l'employeur la rétribution du remplaçant, la suite de l'examen du rapport de M. Guillaumot a été remise à une prochaine séance.

M. Grand a été chargé de présenter un certain nombre d'observations au nom de la commission lors de la prochaine discussion par le Sénat du projet de loi de finances rectificative pour 1967 (avance du Trésor à la Sécurité sociale).

Ont été nommés rapporteurs :

— M. Marie-Anne, de la proposition de loi (n° 243, session 1966-1967) de M. Etienne Dailly complétant et modifiant l'article 40 de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

— M. Bernier, du projet de loi (n° 270, session 1966-1967), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'extension aux Départements d'Outre-Mer des assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille.

M. Bernier a immédiatement présenté ses conclusions qui tendaient à l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale, sous réserve de diverses modifications, d'une part portant sur la présentation ou la forme et, d'autre part, visant à la mise en vigueur du nouveau régime au 1<sup>er</sup> octobre 1967 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 1968.

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mercredi 7 juin 1967.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'examen du rapport de M. Coudé du Foresto sur le projet de loi (n° 267, session 1966-1967), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la Cour des Comptes.

Créée par la loi organique du 16 septembre 1807, cette institution a vu s'étendre sans cesse ses pouvoirs. Le Gouvernement

a jugé opportun de rassembler les textes qui ont successivement défini les attributions de la Cour en améliorant ses moyens de contrôle.

Le projet de loi présente d'abord les principales attributions déjà dévolues à la Cour. Elle est désormais le juge unique des comptes des comptables publics, avec un caractère juridictionnel confirmé par le texte. Le jugement des comptes doit être compris dans un sens large, puisque la Cour se prononce sur la responsabilité *intuitu personae* des comptables de deniers publics.

La procédure de l'apurement administratif par les trésoriers-payeurs généraux et, dans les Territoires d'Outre-Mer, par les trésoriers-payeurs est maintenue. Les arrêtés de comptes rendus par ces fonctionnaires peuvent être portés devant la Cour. Tous les comptables de deniers publics sont justiciables de cette institution, ce qui englobe les comptables de fait.

La Cour des Comptes a également des missions d'information qui résultent notamment des commentaires qu'elle est amenée à faire sur la gestion des services qu'elle contrôle. Elle intervient auprès de l'autorité administrative par des notes du parquet et par des référés. D'autre part, elle informe le Parlement sur l'exécution des opérations financées sur des deniers publics, par son rapport public annuel, par ses rapports sur les projets de loi de règlement assortis de la déclaration générale de conformité. La Cour procède également à des enquêtes sur la gestion des services et elle peut donner connaissance aux Commissions des Finances de ses constatations et observations.

Compte tenu des actions plus nombreuses de l'Etat dans la vie économique et financière du pays, un effort d'adaptation des interventions de la Cour a été entrepris. Pour la première fois, on a introduit dans un texte législatif le principe et certaines modalités de la mission de contrôle de la Cour. Les pouvoirs d'investigation de celles-ci ont une portée quasi générale et concernent les services de l'Etat et les personnes morales de droit public, les organismes bénéficiant du concours financier de l'Etat ou d'une autre personne morale de droit public et ceux de sécurité sociale. Les aspects particuliers du contrôle de la Cour s'appliquent à la vérification des comptes et à la gestion des entreprises publiques et au contrôle des opérations de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après un débat dans lequel sont intervenus MM. Alex Roubert, président, Coudé du Foresto, Lachèvre et Driant, la commission a adopté les conclusions du rapport présenté qui tendent à l'adoption sans modification du projet de loi.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 7 juin 1967.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a confirmé dans leurs fonctions les rapporteurs désignés à titre officieux la semaine précédente ; ont ainsi été nommés rapporteurs :

— M. Marcihacy, du projet de loi organique (n° 285, session 1966-1967) instituant un congé spécial pour les magistrats du corps judiciaire ;

— M. De Montigny, des projets de loi :

— (n° 282, session 1966-1967) modifiant l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante et l'ordonnance n° 58-1274 du 22 décembre 1958 modifiée relative à l'organisation des juridictions pour enfants ;

— (n° 283, session 1966-1967) relatif à l'organisation des cours d'assises dans la région parisienne ;

— (n° 284, session 1966-1967) portant dérogation dans la région parisienne aux règles d'organisation judiciaire fixées par l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 ;

— M. Zussy, du projet de loi (n° 281, session 1966-1967) autorisant la réquisition temporaire de terrains nécessaires aux aménagements et installations provisoires destinées au déroulement des X<sup>es</sup> Jeux olympiques d'hiver de Grenoble.

Les rapporteurs ainsi désignés ont immédiatement fait part de leurs conclusions à leurs collègues.

M. Marcihacy a proposé l'adoption du projet de loi organique n° 285, sous réserve d'un amendement tendant à prescrire que les magistrats placés dans la position de congé spécial ne pourraient pas exercer les fonctions d'officier public ou ministériel ainsi que les professions d'agréé, d'avocat ou de syndic-administrateur judiciaire dans le ressort de la Cour d'appel où ils étaient tenus de résider pendant leur période d'activité. Ses conclusions ont été approuvées.

La commission a ensuite, également sur le rapport de M. Marcihacy, adopté la proposition de loi (n° 262, session 1966-1967) de M. Armengaud relative à la cession des parts ou actions, mises sous séquestre comme biens ennemis, de sociétés dont l'actif est exclusivement composé de marques de fabrique et de commerce.

M. De Montigny a exposé l'économie des trois projets de loi n° 282, 283 et 284, dont l'objet est d'adapter progressivement l'organisation judiciaire de la région de Paris à la structure administrative résultant de la loi du 10 juillet 1964 qui a créé de nouveaux départements à la périphérie de Paris.

Au cours du débat qui s'est ouvert sur ces textes, M. Namy s'est élevé contre l'incohérence qui, à son avis, marque la mise en place de cette organisation judiciaire. Il a regretté, notamment en ce qui concerne le département de l'Essonne et le tribunal de grande instance de Corbeil, que des solutions simples et rapidement réalisables n'aient pas été retenues.

Les trois projets de loi ont été adoptés.

La commission a, d'autre part, sur rapport de M. Zussy, approuvé les termes du projet de loi n° 281 ci-dessus mentionné.

En sa qualité de co-rapporteur, avec MM. Dailly et Molle, M. Le Bellegou a présenté les conclusions de ses collègues sur la proposition de loi (n° 278, session 1966-1967), dont ils sont les auteurs, et qui tend à modifier et compléter la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et l'ordonnance n° 58-1352 du 27 décembre 1958 réprimant certaines infractions en matière de registre du commerce.

Sous réserve de quelques légères corrections de détail, la proposition de loi a été adoptée.

#### COMMISSION SPECIALE

chargée d'examiner le projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée Nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social.

**Mardi 6 juin 1967.** — *Présidence de M. Roger Menu, président.*  
— La commission a procédé à la désignation de sept candidats titulaires et de sept candidats suppléants à la Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre des mesures d'ordre économique et social.

Elle a ainsi décidé de proposer les candidatures suivantes :

*Titulaires :* MM. Champeix, Dailly, Filippi, Marcihacy, Menu, Plait et Schmitt.

*Suppléants.* — MM. Bossus, Fosset, Grand, Lambert, Messaud, Puzet et Tournant.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

chargée de proposer un texte sur le projet de loi (n° 254, session 1966-1967), considéré comme adopté par l'Assemblée Nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social.

**Mercredi 7 juin 1967.** — *Présidence de M. Georges Bonnet, président d'âge.* — La commission a procédé à la désignation de son bureau qui a été ainsi constitué :

Président .....	M. Georges Bonnet.
Vice-Président .....	M. Roger Menu.
Rapporteurs .....	MM. Pierre Cot. Jean Filippi.

*Présidence de M. Georges Bonnet, président.* — La commission a entendu M. Filippi, rapporteur, lui exposer les raisons qui ont motivé le rejet pur et simple par le Sénat du projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social.

M. Pierre Cot, rapporteur, a ajouté qu'il appartenait maintenant à la majorité existant à l'Assemblée Nationale de faire savoir si, compte tenu du vote du Sénat, elle entendait modifier sa position.

M. Habib-Deloncle a défendu le projet et a demandé à la commission mixte de reprendre le texte considéré comme adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale

Sur cette proposition, MM. Georges Bonnet, président, Ducloné, Habib-Deloncle, Marcihacy, Pierre Cot et Filippi sont intervenus.

M. Dailly a suggéré une méthode de travail consistant à rechercher si, au sein de la commission mixte, existait une majorité pour le projet de loi ; puis, dans la négative, une majorité désirant aboutir à un texte ; en cas d'échec, la commission mixte aurait à connaître du bref compte rendu que feraient ses rapporteurs.

La demande d'adoption du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée Nationale, a été repoussée par 9 voix contre 5.

Sur la suggestion de M. Dailly de rechercher la possibilité d'adoption d'un texte nouveau, la commission mixte paritaire a procédé à un large échange de vues. Sont intervenus MM. Dailly, Pierre Cot, Filippi, Abelin et Habib-Deloncle.

La commission, par 13 voix, un commissaire s'étant abstenu, a estimé qu'il n'y avait pas lieu de présenter un nouveau texte aux assemblées.

La commission a entendu M. Filippi donner lecture d'un projet de rapport. Après intervention de MM. Bertrand Denis, Habib-Deloncle, Deschamps et Pierre Cot, la séance a été suspendue.

A la reprise de la séance, la commission mixte paritaire a pris connaissance du projet de rapport établi par ses rapporteurs. MM. Habib-Deloncle et Marcihacy sont intervenus dans la discussion du rapport qui rendait compte des travaux de la commission.